

BULLETIN
INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C. R. fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 e) suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C. R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C. R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C. R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes.

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires des Etats ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse n° I. 928.

Comité International

Appel conjoint du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en faveur des victimes du cyclone au Portugal¹.

La Croix-Rouge portugaise a, en date du 25 février, envoyé au Comité international le télégramme suivant :

Cyclone quinze courant ayant dévasté presque toutes habitations laboureurs et pêcheurs Croix-Rouge portugaise a ouvert souscription remerciens aide Sociétés sœurs.

CRUZVERMELHA.

Le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont répondu à la Croix-Rouge portugaise qu'ils adressaient un appel aux Sociétés nationales ; voici le texte de ce télégramme conjoint :

Réponse votre télégramme 25 février nous empressons demander aide Sociétés sœurs pour œuvre Croix-Rouge portugaise secours suites désastreuses cyclone.

INTERCROIXROUGE LICROSS.

¹ Sur la gravité du désastre, voir sous « Portugal », p. 250.

Comité International

Communiqués du Comité international de la Croix-Rouge.

Secours intellectuels aux prisonniers de guerre.

Communiqué n° 90

Genève, le 20 février 1941.

Les demandes de livres émanant des camps de prisonniers de guerre de tous pays, continuent à affluer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève. La section des « secours intellectuels » de l'Agence centrale des prisonniers de guerre s'efforce de répondre au plus grand nombre possible de ces requêtes, en procédant à l'expédition des volumes dont elle dispose, — ouvrages classiques ou d'étude, romans, pièces de de théâtre, partitions de musique, etc. —. De petits paquets d'imprimés, des envois plus importants et même des caisses, portant l'étiquette du Comité international portent ainsi, chaque semaine, leur message de solidarité en Allemagne, au Canada, en Grèce, en Italie, en Australie et ailleurs.

En outre, cette même section se charge de transmettre à des organisations spécialisées, qui collaborent avec elle, des demandes d'ouvrages spéciaux tels que livres scientifiques, techniques, religieux, cours universitaires ou professionnels. Diverses requêtes provenant des prisonniers de guerre ou internés civils sont ainsi transmises au *Bureau international d'éducation*, au *Fonds européen de secours aux étudiants*, à l'*Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens*, à la *Commission œcuménique* et à la *Mission catholique auprès des prisonniers de guerre*.

Toutes ces institutions ont à leur disposition un choix de lectures appropriées et, pour la plupart, des fonds qui leur permettent de faire l'acquisition d'ouvrages spéciaux.

Avant leur départ de Suisse, les internés français émirent le vœu que les livres et les jeux dont ils avaient été généreusement pourvus pendant leur internement fussent offerts à leurs camarades prisonniers en Allemagne. La section des secours intellectuels a vu ainsi récemment arriver à l'Agence centrale un grand nombre de caisses de livres provenant des camps d'internés français. Il a fallu procéder au tri et au classement de tous ces livres avant

Comité International

d'assurer leur réexpédition dans les camps de prisonniers de guerre français.

Grâce à cette généreuse initiative des internés français, le Comité international — qui ne dispose que des livres offerts en don — se trouve actuellement en mesure de donner suite à un grand nombre des requêtes que lui adressent, en toute confiance, les prisonniers de guerre.

Secours aux prisonniers de guerre.

Communiqué n° 91

Genève, le 20 février 1941.

Au fur et à mesure que se sont développées les phases de la guerre, la section des secours de l'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève a vu son activité s'accroître dans des proportions considérables.

Cette section a pour tâche de transmettre et de répartir entre les prisonniers de guerre de toutes nationalités les envois — vivres, vêtements ou médicaments — qui leur sont destinés par leurs pays d'origine, leurs familles ou des donateurs privés.

Au cours de ces trois derniers mois (de novembre 1940 à janvier 1941) la section des secours a multiplié ses envois aux prisonniers français en Allemagne. C'est ainsi que 640 wagons contenant trois millions de kilos de pain, conserves, confiture, habillement, matériel sanitaire et tabac ont été expédiés aux prisonniers français en Allemagne. 160.000 colis représentant 800.000 kg. de vivres, vêtements et fortifiants ont été envoyés aux prisonniers britanniques en Allemagne. La transmission de paquets aux prisonniers belges, britanniques, français, polonais en Allemagne, et allemands en Grande-Bretagne et aux Dominions se poursuit ; elle a commencé également pour les prisonniers italiens et grecs.

En outre, au cours de janvier 1941, 859 colis ont pu être adressés à des civils retenus dans des camps du midi de la France.

Il y a aussi de nombreux arrivages, provenant d'outre-mer, à destination des prisonniers de guerre, et qui sont débarqués à Lisbonne où un délégué du Comité international de la Croix-Rouge en assume le transbordement et la réexpédition sur Marseille ; de ce port, les envois sont acheminés à Genève où s'opèrent le triage et la répartition dans les camps.

Les mesures restreignant les exportations qui ont dû être prises en Suisse, comme dans presque tous les pays européens, ont

Comité International

compliqué la tâche du Comité international. Toutefois, grâce à l'appui d'instances officielles et privées, il a été en mesure d'apporter l'aide urgente qui lui est réclamée de toute part.

Parmi les dons parvenus antérieurement au Comité international en faveur des prisonniers, signalons entre autres : 53.000 kgs. de vivres de la part de la Chambre suisse de commerce en France pour des prisonniers français ; 60.000 kgs. de sucre envoyés par la Croix-Rouge brésilienne et répartis par les soins de la Croix-Rouge allemande aux prisonniers polonais et aux hôpitaux de Varsovie ; 16.700 kgs. de vêtements, de vivres et de matériel sanitaire pour les prisonniers de guerre allemands de la part de la Croix-Rouge brésilienne ; environ 4.000 kgs. de fortifiants pour des prisonniers belges, de la part d'une organisation privée ; 2.000 caisses (qui vont être suivies de 700 autres) de lait condensé pour les enfants de Belgique, grâce à un versement du Congo belge ; 282 tonnes de vivres aux prisonniers britanniques en Allemagne, au moyen de subventions de la Croix-Rouge britannique.

Visites des internées anglaises à Besançon ¹.

Communiqué n° 92

Genève, le 21 février 1941.

Le Dr Marcel Junod, délégué du Comité international de la Croix-Rouge, s'est rendu dernièrement à Besançon où il a visité les internés civils britanniques : 500 malades et vieillards internés à l'hôpital Saint-Jacques, 2.400 personnes dont 450 religieuses de diverses congrégations internées à la caserne de Vauban. 1.000 personnes environ avaient déjà été libérées. D'autres libérations portant sur 500 ou 600 personnes étaient considérées comme prochaines.

Le Dr Junod a reçu, de la part des autorités allemandes, toutes facilités lui permettant de s'assurer des conditions de logement, de nourriture, d'habillement et d'hygiène des internées, et put constater notamment la bonne arrivée de 5.900 paquets de la Croix-Rouge britannique, partis de Genève par les soins de l'Agence centrale des prisonniers de guerre les 25 et 26 janvier et distribués les 28 et 29 du même mois.

¹ Cf. *Revue internationale*, février 1941, p. 97.